

Publié le : 06/11/2024  
Sur le site internet  
[www.bresselouhannaiseintercom.fr](http://www.bresselouhannaiseintercom.fr)

Envoyé en préfecture le 06/11/2024  
Reçu en préfecture le 06/11/2024  
Publié le  
ID : 071-200071579-20241106-AR2024\_27-AR



Département de Saône et Loire  
Arrondissement de Louhans

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES AFFAIRES GENERALES DU PRESIDENT**  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'**

N° 2024-27

**Objet : Règlement du dispositif de financement de la préparation au Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA)**

Le Président de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom',

Vu la délibération n° 2024-90 relative à la mise en place d'un dispositif d'aide financière à la préparation du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) pour assurer la surveillance des équipements aquatiques intercommunaux pendant la période estivale et autorisant le Président à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à ce dossier,

Considérant qu'il importe en conséquence, que les droits et devoirs de chacun soient définis par un règlement,

**ARRETE**

**Article 1 : Présentation et objet du Règlement**

A titre liminaire, il est rappelé que le champ d'action de ce dispositif d'aide vise la formation pour le Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique permettant d'avoir le titre de Nageur-Sauveteur afin d'assurer la surveillance des baignades sous les directives du Maître-Nageur Sauveteur.

La Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' organise un dispositif d'aide à la formation Brevet National de Sauveteur Secouriste Aquatique (B.N.S.S.A) destiné à toute personne respectant l'obligation d'avoir au moins 17 ans lors du passage de l'examen B.N.S.S.A.

Cette opération a pour objectif de permettre aux intéressés de se former au B.N.S.S.A. auprès de l'organisme de leur choix puis de travailler, tout en étant rémunéré, au sein des équipements aquatiques de la Communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom' deux mois à minima durant la période estivale soit au cours de la même année, soit étalé sur deux années calendaires suivant l'obtention du B.N.S.S.A.

L'aide financière attribuée repose sur une double démarche volontaire :

Celle du bénéficiaire, qui s'engage à :

- Participer à l'entretien individuel,
- Suivre l'ensemble de la formation préparant à l'examen final du BNSSA auprès d'un organisme dispensant le programme de formation conforme aux exigences des textes législatifs et réglementaires,
- Faire preuve d'assiduité et de sérieux tout au long de la formation,

Publié le : 06/11/2024  
Sur le site internet  
[www.bresselouhannaiseintercom.fr](http://www.bresselouhannaiseintercom.fr)

Envoyé en préfecture le 06/11/2024

Reçu en préfecture le 06/11/2024

Publié le

ID : 071-200071579-20241106-AR2024\_27-AR



- Passer les épreuves du B.N.S.S.A,
- Travailler deux mois minimum durant la période estivale soit au cours de la même année, soit étalé sur 2 années calendaires suivant l'obtention du B.N.S.S.A pour la communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom' au sein de ses équipements aquatiques.

Tout désistement avant ou pendant la formation devra être notifié à la communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom' dans les plus brefs délais.

- Celle de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' qui octroie une aide financière dans la limite d'un plafond de 500 € du coût de la formation selon les modalités fixées dans l'article 5.

Le versement de cette aide financière devra servir exclusivement à financer la formation qui permet d'obtenir le B.N.S.S.A.

Les aides financières sont attribuées à un maximum de six bénéficiaires par an suite à un entretien individuel.

## **Article 2 : Conditions de participation**

Le dispositif d'aide à la formation B.N.S.S.A. est accessible à toute personne respectant l'obligation d'avoir au moins 17 ans lors du passage de l'examen B.N.S.S.A. Les candidats s'engagent, dans le cadre du présent règlement, à mettre en œuvre tous les outils de réussite visant à l'obtention du B.N.S.S.A. ainsi qu'à travailler à minima deux mois durant la période estivale, soit au cours de la même année, soit étalé sur 2 années calendaires suivant l'obtention du B.N.S.S.A, pour la communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom' au sein de ses équipements aquatiques. Toute participation antérieure subventionnée dans le cadre de la dotation B.N.S.S.A. exclut une nouvelle candidature, sauf cas exceptionnel ou de force majeure n'ayant pas permis au bénéficiaire de passer le B.N.S.S.A.

## **Article 3 : Dépôts des dossiers**

Les dossiers d'inscription sont disponibles en ligne sur le site de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' ([www.bresselouhannaiseintercom.fr](http://www.bresselouhannaiseintercom.fr))

Pour être prise en compte, toute demande doit comprendre :

Le dossier de candidature,

L'engagement contractuel complété,

Les documents obligatoires,

Les dossiers sont à déposer ou à envoyer à : Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' 1 Place Saint Jean 71 500 LOUHANS ou par voie électronique à [contact@blintercom.fr](mailto:contact@blintercom.fr)

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter la Communauté de communes au 03 85 60 10 95.

Publié le : 06/11/2024  
Sur le site internet  
[www.bresselouhannaiseintercom.fr](http://www.bresselouhannaiseintercom.fr)

Envoyé en préfecture le 06/11/2024  
Reçu en préfecture le 06/11/2024  
Publié le  
ID : 071-200071579-20241106-AR2024\_27-AR



#### **Article 4 : Déroulement**

Chaque dossier déposé, correspondant aux critères du règlement, sera étudié et donnera lieu à un entretien individuel avec une commission composée d'élus et d'agents de la communauté de communes.

La participation de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' sera attribuée en tenant compte de l'engagement du candidat à s'investir dans le projet mais également de sa condition physique.

#### **Article 5 : Attribution d'une aide financière et contrepartie**

Seront attribués au maximum six aides financières annuellement. Si plus de six dossiers sont déposés et validés par la commission ad hoc, la sélection se fera dans l'ordre d'arrivée des demandes.

Ce partenariat sera matérialisé par la signature d'une convention visant à préciser les modalités de financement de la formation et les engagements réciproques des parties et notamment un engagement de travailler au sein des équipements communautaires.

Dès que le bénéficiaire aura réussi l'ensemble de ces épreuves, il en informera par écrit la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' qui le contactera pour formaliser son recrutement, sous réserve du respect des règles inhérentes à la fonction publique territoriale. Celui-ci devra s'effectuer dans les deux années calendaires suivant l'obtention du B.N.S.S.A.

L'aide financière obtenue sera versée en deux fois par la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom',

- 50% de l'aide obtenue versée directement à l'organisme de formation suivant la réception de la facture.
- Le solde de 50% versé au Bénéficiaire lors du 2<sup>ème</sup> mois effectué pour le compte de la communauté de communes.

L'aide versée par la Communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom' ne peut pas excéder le coût total de la formation déduction faite de toutes les autres aides perçues par le Bénéficiaire (CAF, Département...).

La convention matérialisant l'aide au Bénéficiaire sera résiliée de plein droit en cas d'inobservation, par le Bénéficiaire, de ses obligations contractuelles.

Dans les cas décrits, ci-après, cette résiliation entraîne un remboursement partiel ou total des sommes engagées par la communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom'.

| <b>Manquement contractuel du Bénéficiaire</b>   | <b>Remboursement à la communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom'</b> |
|---|---|
| Manquement au règlement intérieur ou absences répétées et injustifiées aux entraînements ou auprès de l'organisme dispensant la formation | 50% de l'aide attribuée   |

Publié le : 06/11/2024  
Sur le site internet  
[www.bresselouhannaiseintercom.fr](http://www.bresselouhannaiseintercom.fr)

|  |   |
|--|---|
| En cas d'abandon pendant la formation ou absence le 1 <sup>er</sup> jour de la formation pour autre motif que la force majeure dûment reconnue | 50% de l'aide attribuée   |
| Non présentation à l'examen  | 50% de l'aide attribuée   |
| Absence sur une période d'un mois sur l'engagement de travailler pour la Communauté de communes  | 50% de l'aide attribuée<br>sauf accident ou maladie rendant impossible la réalisation du contrat de travail avec la communauté de communes<br>Bresse Louhannaise Intercom'  |
| Absence sur l'engagement de travailler deux mois pour la Communauté de communes  | 100% de l'aide attribuée<br>sauf accident ou maladie rendant impossible la réalisation du contrat de travail avec la communauté de communes<br>Bresse Louhannaise Intercom' |
| <b>Cas particulier du non-recrutement par la communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom'</b>   |   |
| Absence lors de la saison 2025 ou 2026   | Aucun remboursement   |

#### **Cas n'entraînant aucun remboursement du fait du candidat :**

En cas de non obtention du BNSSA, le Bénéficiaire est libéré de ses obligations contractuelles et il ne peut lui être exigé un remboursement partiel ou total des sommes engagées par la communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom' pour financer sa formation.

La signature par le Bénéficiaire d'un contrat de travail de plus de trois mois correspondant à ses qualifications professionnelles entraîne de plein droit la résiliation de cette convention. Il n'est exigé aucun remboursement des sommes engagées par la communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom'.

#### **Article 6 : Informatique et libertés**

Les données recueillies via les dossiers de candidature feront l'objet d'un traitement informatique et matériel destiné au suivi global du projet et seront conservés sur toute la durée nécessaire à ce suivi.

Les destinataires des données sont les services administratifs de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom'. Conformément à la Loi « Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 et au RGPD, le candidat dispose d'un droit d'accès et de rectification aux informations qu'il peut exercer en s'adressant aux services administratifs : Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' 1 Place Saint Jean 71 500 LOUHANS ou par voie électronique à : [contact@blintercom.fr](mailto:contact@blintercom.fr)

Le candidat peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant.

Publié le : 06/11/2024  
Sur le site internet  
[www.bresselouhannaiseintercom.fr](http://www.bresselouhannaiseintercom.fr)

Envoyé en préfecture le 06/11/2024  
Reçu en préfecture le 06/11/2024  
Publié le  
ID : 071-200071579-20241106-AR2024\_27-AR



### **Article 7 : Exécution du règlement**

Monsieur le Président de la communauté de communes,

Madame la Directrice Générale des Services de la communauté de communes,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent règlement qui sera

- porté à connaissance des bénéficiaires et publié sur le site internet de la collectivité.
- transmis au contrôle de légalité.

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

**Fait à LOUHANS**

**Le 4 novembre 2024**

**Le Président**

**Anthony VADOT**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Anthony Vadot', written over a circular official stamp.



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.